

# BON DE COMMANDE

## Offre Spéciale ENTREPRISES

HSTB - Éditions & Communication  
Les éditions PASSTIME  
35 A Voie de Lure  
70200 ROYE

03 84 30 34 05  
as.7090@passtime.fr

www.passtime.fr

**Nom de votre interlocuteur :**

*Faites plaisir à votre équipe et à votre entourage grâce à un tarif très préférentiel !*

RAISON SOCIALE : .....

NOM - Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

VILLE : .....

Tel : .....

Mail : .....

Date de livraison souhaitée : \_ \_ \_ \_ \_

Désignation	Code Secteur	Quantité*	Tarif unitaire H.T	T.V.A	Tarif unitaire T.T.C	Total T.T.C
Formule <b>LIBERTÉ**</b> Tarif public 39,90€ T.T.C	<b>National</b>			20%		
Formule <b>ESSENTIEL**</b> Tarif public 64,90€ T.T.C	25 - Besançon & Haut-Doubs			20%		
	70 - Haute-Saône					
	88 - Vosges					
	90-25 - Belfort - Montbéliard					
	Autres secteurs					
Formule <b>PREMIUM**</b> Tarif public 89,90€ T.T.C	25 - Besançon & Haut-Doubs			20%		
	70 - Haute-Saône					
	88 - Vosges					
	90-25 - Belfort - Montbéliard					
	Autres secteurs					
Support de communication				5,5%		

\*Dans la limite des stocks disponibles

\*\* valable 1 année à compter de la date de pré-activation définie au moment de la livraison

Préciser les éditions autres secteurs :

**Total H.T**

**T.V.A 5,5%**

**T.V.A 20%**

**Total T.T.C**

Moyen de paiement :

- Chèque
- Espèces
- Virement bancaire

Coordonnées bancaires :  
IBAN : FR76 3008 7331 2400 0200 7660 132  
BIC : CMCIFRPP

Cachet de l'entreprise, date et signature précédé de la mention « Bon pour accord »

# Conditions Générales de Vente HSTB – Éditions & Communication

## Les éditions PASSTIME

Les présentes Conditions Générales de Vente sont à jour au 01 Aout 2023

### 1. IDENTIFICATION - PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont proposées par HSTB – Éditions & Communication, franchisé PASSTIME, S.A.S au capital de 75 000 €, dont le siège est 35 A voie de Lure, 70200 ROYE, inscrite au RCS de VESOUL sous le numéro 515 382 935 (ci-après le « Prestataire » ou « HSTB »).

Son numéro de TVA Intracommunautaire est FR51515382935

Son numéro de téléphone non surtaxé est le 03 84 30 34 05 et son adresse de courrier électronique est [hstb-edition7090@sfr.fr](mailto:hstb-edition7090@sfr.fr)

HSTB propose aux entreprises et CSE : l'achat De codes à destination des salariés donnant accès à des remises ;

- La réalisation d'un livret de communication présentant les différentes offres à destination de chaque salarié destinataire de Codes.
- La mise à disposition d'un PORTAIL CSE personnalisé à destination du CSE et des salariés.

Les codes, les livrets et l'accès au PORTAIL CSE sont ci-après dénommés les « Produits ».

La commande auprès d'HSTB se fait par la signature d'un bon de commande.

### 2. APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CGV

Les présentes CGV ont pour objet de définir l'ensemble des conditions dans lesquelles HSTB commercialise les Produits. Elles s'appliquent donc à toute commande dès lors qu'un bon de commande a été signé par le Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV avant la signature du bon de commande.

La signature du bon de commande vaut donc acceptation sans réserve de ces CGV. La signature par le Client du bon de commande l'engage de façon ferme et définitive.

La nature et le nombre de Produits commandés par le Client est spécifié sur le bon de commande.

Les CGV sont régulièrement mises à jour, les CGV applicables pour le Client sont celles en vigueur à la date de la signature du bon de commande.

Toute condition contraire posée par le Client, serait donc, à défaut d'acceptation expresse par HSTB, inopposable quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance d'HSTB. Les parties se sont rencontrées physiquement ou par téléphone ou par visioconférence afin que HSTB puisse exposer au Client ses différentes formules et la façon de procéder et que le Client précise à HSTB ce qu'il souhaite.

Le fait que l'une des parties ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque disposition desdites CGV.

### 3. ACCEPTATION D'UN BON DE COMMANDE

Le bon de commande transmis par HSTB précise la formule choisie par le Client ainsi que le nombre d'années d'engagement. Le bon de commande précise également si un livret de communication pour les salariés doit être établi et réalisé par HSTB. Le bon de commande présente l'objet de la commande (la formule, le nombre de codes, ainsi que le nombre de livrets ou le nombre d'accès au PORTAIL CSE, le cas échéant), ainsi que le prix de chacun des Produits et le prix total, frais annexes ajoutés (frais de livraison, etc.).

Toute commande supplémentaire à ce qui est indiqué sur le bon de commande devra faire l'objet d'un nouveau bon de commande accepté par le Client. Dans le cas où le Client souhaite faire bénéficier des Codes à plus de salariés, il en informe HSTB qui ajustera la facturation en fonction.

Le Client doit remettre directement à HSTB ou renvoyer, par courrier ou par mail, le bon de commande signé avec la mention « Bon pour accord et pour acceptation des CGV », ainsi que le tampon de l'entreprise, le nom du signataire et sa fonction. Si le bon de commande signé est renvoyé par courrier ou par mail, HSTB en confirmera la bonne réception au Client. Une fois le bon de commande validé et les CGV acceptées, le Client procède au paiement de l'acompte selon les modalités précisées ci-après.

Le Contrat n'est conclu qu'une fois la réception du bon de commande confirmée par HSTB et l'acompte réglé par le Client. La personne physique qui signe le bon de commande garantit détenir les droits lui permettant d'engager la personne morale cliente.

### 4. DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée précisée sur le bon de commande, reconductible tacitement pour des durées équivalentes sauf transmission par courrier A/R d'une décision de non-reconduction, au minimum trois (3) mois avant la date de reconduction.

### 5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prix sont précisés sur le bon de commande en euros HT et TTC.

La commande est payable en euros. Un acompte de 30% du montant indiqué sur le bon de commande sera facturé à la signature du bon de commande.

Une seconde facture équivalente au solde sera transmise au Client au moment de la livraison des Produits le cas échéant.

Les factures sont transmises au Client par mail ou remis à la livraison.

Le règlement peut être effectué par prélèvement SEPA, le Client devant compléter un mandat SEPA prévu à cet effet.

Le Prestataire ne pratique pas l'escompte.

Le Client garantit au Prestataire qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement, lors de la passation de la commande.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute livraison d'une commande, en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de toute somme qui serait due par le Client, en cas d'incident de paiement, ou en cas de fraude ou tentative de fraude relative au paiement d'une commande.

HSTB pourra suspendre toute livraison jusqu'à parfait paiement. Cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résolution du Contrat du fait d'HSTB, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client.

Aucune livraison n'aura lieu tant que l'acompte n'a pas été réglé par le Client.

Tout paiement exigible non effectué à la date d'échéance portera de plein droit, à partir de cette date et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, intérêts de retard calculés à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité s'appliquera sans qu'il soit besoin pour HSTB de procéder à une mise en demeure. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 € sera exigible de plein droit pour chaque facture concernée, sans préjudice de tout autres frais engagés pour le recouvrement et qui seront facturés par HSTB au Client.

### 6. REALISATION DU LIVRET

Si le Client a opté pour la mise en place d'un livret de communication, HSTB et le Client prévoient la mise en place d'un rendez-vous chez le Client ou par téléphone ou visioconférence afin d'établir le livret et de recueillir des informations sur le fonctionnement de l'entreprise ou du CSE.

Une fois le rendez-vous effectué, HSTB réalise la mise en page et soumet au Client un bon à tirer par mail.

HSTB conserve l'entière propriété intellectuelle sur le livret. Le Client détient uniquement le droit de le transmettre à ses salariés mais en aucun cas d'en faire des copies ou des reproductions. Tout besoin en nouveau livret doit être transmis à HSTB et fera l'objet d'un nouveau bon de commande.

### 7. LIVRAISON DES COMMANDES

Dans le cas où la commande comprend un livret de communication, les Produits sont livrés en même temps, et dans un délai de trente (30) jour maximum après la validation du bon à tirer par HSTB.

Les livrets font toujours l'objet d'une livraison physique, le Client ayant l'obligation de réceptionner les livrets au jour de la livraison. Les codes font l'objet d'une livraison par mail, sous format PDF ou également en physique imprimé par nos soins.

Le Client doit transmettre toute réserve à la livraison le cas échéant. Après vérification par HSTB des éventuels défauts soulevés par le Client, un nouveau tirage sera réalisé et transmis au Client, après réception par HSTB des livrets contestés par le Client. Les frais de ports du renvoi des Livrets sont à la charge du Client.

Le Client porte seul les risques encourus par les Livrets au cours de la livraison.

### 8. DUREE DE VALIDITE DES CODES PASSTIME

Pour fonctionner la formule Passtime doit être activée par le salarié. Les Codes sont valables douze (12) mois à compter de la date de leur livraison au Client et non à compter de l'activation de la formule. Il revient donc au Client d'activer son code suffisamment tôt pour pouvoir bénéficier de ses avantages le plus tôt possible.

### 9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer avec HSTB lors de la phase de réalisation du livret, et notamment à valider le bon à tirer, ou indiquer les éléments à modifier, dans un délai de 72h maximum.

Le Client est seul responsable de la transmission des Produits à ses salariés, dans un délai suffisant pour permettre à ses salariés de les utiliser. Le délai de validité des Codes est de douze (12) mois et démarre à compter de leur livraison.

Le Client peut passer, en cours de contrat, à une formule supérieure, mais en aucun cas changer pour une formule inférieure. Le supplément de facturation correspondant à cette modification sera facturé en une fois par HSTB, dès la transmission par le Client de sa décision de passer à la formule supérieure.

Le Client s'engage à respecter les termes des présentes CGV et à payer les factures transmises dans les délais précisés aux présentes.

### 10. OBLIGATIONS DE HSTB

HSTB s'engage à transmettre des codes valides au Client et à transmettre le nombre de Livrets indiqué au bon de commande.

HSTB n'est en aucun cas responsable de la transmission des codes par le Client aux salariés concernés.

HSTB n'est par ailleurs en aucun cas responsable non plus des achats effectués par les salariés, la prestation d'HSTB étant uniquement de transmettre les codes au Client.

HSTB n'est pas responsable du site internet Passtime ni de l'application du même nom. Les utilisateurs doivent en accepter les CGU et en référer à Passtime, France : S.A.R.L HPCC ENTREPRISE dont le siège social est sis 115 rue du clos Banet, 66000 PERPIGNAN en cas de dysfonctionnement ([webmaster@passtime.fr](mailto:webmaster@passtime.fr))

### 11. LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité d'une Partie ne pourra en aucun cas être engagée pour tout dommage indirect ni pour tout dommage qui trouverait sa cause dans un fait commis par l'autre partie, par un tiers ou par un cas de force majeure telle que définie par le code civil. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure toutes conséquences d'une crise sanitaire (confinement...), toute grève, toute intempérie, catastrophe naturelle, ...

La faute doit être prouvée par la Partie qui s'en prévaut.

Si une Partie engage la responsabilité de l'autre, le montant de dommages et intérêts demandé ne pourra dépasser le montant total facturé par HSTB au Client au cours des dix-huit (18) mois précédant la réalisation du dommage.

### 12. SOUS-TRAITANCE

Le Client autorise expressément HSTB à faire appel à des sous-traitants pour la réalisation de l'ensemble ou d'une partie des prestations.

### 13. BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une vis-à-vis de l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre, tout différend ou toute difficulté rencontrée dans le cadre de la mise en place ou de l'exécution du présent Contrat.

### 14. DIVISIBILITE DU CONTRAT

En cas d'annulation d'une clause des présentes CGV par une décision de justice ayant force obligatoire, les autres clauses demeureront en vigueur entre les parties.

### 15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément au droit français, sans tenir compte des principes de conflits de lois.

Les Parties s'engagent à procéder à une tentative de conciliation avant tout recours au juge.

à défaut de solution amiable intervenue entre les Parties, tout litige susceptible de s'élever entre les Parties sera de la compétence du tribunal de commerce de VESOUL.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :